

« DésUMRisation », « EMRisation » : brutalisation en cours au CNRS

La politique actuelle du CNRS, à travers les procédures de « désUMRisation », est particulièrement violente et a pour effet de déstructurer très fortement les collectifs de recherche. Un processus enclenché sans consultation préalable des sections du Comité national de la recherche scientifique, ce qui est totalement inédit.

Par **JEAN-MICHEL MINOVEZ**,
secteur Recherche

Depuis les années 1960, la recherche académique a connu un développement exceptionnel notamment du fait du partenariat inauguré, à cette période-là, entre CNRS et universités et qui allait donner naissance aux unités mixtes de recherche (UMR)¹. Le paysage scientifique qui en résulte en est profondément transformé et les dynamiques qui se créent sont à l'origine du rôle majeur de la production scientifique.

La politique actuelle du CNRS, qui tend à réduire le périmètre de ses activités scientifiques, remet en cause ce modèle d'interface et de coopération fructueux par une pratique brute et occulte de « désUMRisation ». Celle-ci prend des formes inédites tant dans sa violence que dans l'irrespect des procédures pourtant cadrées par le Code de la recherche.

Ce nouveau statut d'EMR pourrait devenir un des bras armés de la direction du CNRS pour se désengager de certaines UMR.

1. Denis Guthleben, « Comment s'est construite la recherche en France ? », VRS n° 429, avril-mai-juin 2022, p. 10 : www.snesup.fr/article/le-paysage-de-la-recherche-en-france-vrs-429-juin-2022.

CONCENTRATION DES MOYENS

Dès 2024, le CNRS ne faisait pas mystère de vouloir revoir en profondeur l'affectation de ses moyens. La tentative de mise en place de « Key Labs » s'inscrivait dans cet objectif. Quoique

avorté grâce à la mobilisation du personnel scientifique, notamment dans les UMR, le projet a pris une autre forme centrée sur une politique de renforcement de certaines équipes de recherche. Parallèlement, l'organisme national de recherche (ONR) interroge le maintien de son engagement dans les UMR faiblement dotées en personnel CNRS, sans que soit discutée la pertinence de ce critère. La concentration des moyens, sur la base de choix politiques effectués par la seule direction de l'organisme national de recherche, était clairement assumée par Antoine Petit lors de sa présentation au Cneser du contrat d'objectifs, de moyens et de performance du CNRS, le 11 mars 2025. La traduction directe de la politique de réaffectation des moyens souhaitée par la direction de l'ONR est la « désUMRisation » d'unités n'entrant pas dans les objectifs scientifiques de la direction du CNRS ou bien de celles dont la masse critique en personnel CNRS est jugée insuffisante par cette même autorité.

Dans ce cadre, la « désUMRisation » pourrait donner lieu à une nouvelle forme de structuration dont la création est passée inaperçue en 2020, lorsque le CNRS a entrepris une énième politique de « simplification » : l'équipe

« DÉSUMRISATIONS » ET « EMRISATIONS » EN COURS

La mise œuvre de ce qui était pressenti en 2024 surgit brutalement en 2025 avec l'annonce de « désUMRisations » dont on sait déjà qu'elles en annoncent d'autres. Au total, cette réforme concerne 17 unités relevant de 8 instituts du CNRS et touchant 990 personnes (dont 38 chercheurs et 16 ITA). Celles connues concernent cinq UMR : le Citeres (Cités, territoires, environnement et sociétés, UMR 7324, relevant des sections 33, 34, 39 et 42), le Cepel (Centre d'études politiques et sociales, UMR 5112, relevant des sections 42 et 43), le DPM (Département de pharmacochimie moléculaire, UMR 5063, relevant des sections 15 et 18), le MAP (Microbiologie, adaptation et pathogénie, UMR 5240, relevant de la section 23) et l'ARNA (Acides nucléiques : régulations naturelles et artificielles, UMR 5320, relevant de la section 18)*.

Pour le Cepel, par exemple, l'hypothèse de la création d'une EMR n'a pas abouti et représente un exemple significatif de violence de gouvernance. Au mépris des procédures, le 6 octobre 2025, l'UMR apprenait brutalement que le CNRS-SHS retirerait sa tutelle à la fin de l'année 2026. L'unité avait été mobilisée, un an durant, pour faire des propositions au CNRS, notamment en construisant un projet d'EMR. Finalement, sous le couvert d'une « présomption [d'absence] d'attractivité » – selon la gouvernance du CNRS-SHS –, le projet était rejeté. Autre exemple, le Citeres fait l'objet d'une intention, toujours en cours, de transformation ultérieure d'une équipe constitutive de la future ex-UMR en EMR, sous réserve du dépôt et de la validation d'un projet. Là encore, le respect du fonctionnement des instances fait défaut, puisque l'« EMRisation » éventuelle, si elle s'accompagne d'une consultation, n'intervient qu'après la décision de « désUMRisation », réduisant d'autant la portée des avis des sections du CoNRS et des conseils scientifiques d'instituts (CSI).

* Motion de la Conférence des présidents des sections du Comité national (CPCN) titrée « Passage du CNRS en tutelle secondaire et "désUMRisations" en cours de contrat quinquennal des unités de recherche », 24 novembre 2025.



© Vype/Wikimedia Commons

mixte de recherche (EMR). La mise en place du nouveau dispositif était jusqu'alors envisagée à bas bruit, puisque qu'elle n'a été ni présentée ni débattue explicitement. Quelques indiscretions ont permis de révéler que plusieurs directeurs scientifiques d'institut en avaient connaissance dès la fin de l'été 2024 au moins.

Ce nouveau statut d'EMR pourrait devenir un des bras armés de la direction du CNRS pour se désengager de certaines UMR, tout en opérant des économies et des redéploiements de moyens. Concrètement, en recourant à ce type de dispositif, le CNRS pourrait choisir de ne plus soutenir l'ensemble d'une UMR, mais seulement une équipe en son sein. L'unité de recherche (UR) ayant perdu son caractère d'unité mixte verrait l'essentiel de son périmètre mis uniquement sous tutelle d'une université et seule une partie continuerait d'être sous tutelle du CNRS sous la forme d'une EMR.

MODE OPÉRATOIRE INÉDIT

Au-delà du fond, la direction du CNRS met en œuvre ses choix stratégiques concernant les « désUMRisations » et les « EMRisations » selon des modalités qui posent question. Le conseil scientifique (CS) n'est pas forcément saisi au moment opportun et intervient, parfois, après la formalisation de la décision prise par la direction du CNRS. La réunion du CS s'effectue, souvent, sans consultation des sections du CoNRS ou parce que le

calendrier des réunions des sections n'a pas permis qu'elles examinent ces propositions avant la réunion du CS. Ainsi le processus de « désUMRisation » est enclenché sans consultation préalable de toutes les sections du Comité national (CoNRS)², ce qui constitue un mode opératoire inédit. La violence est d'autant plus grande qu'elle intervient en cours de contrat pour certaines unités, sans concertation – officielle du moins – avec les autres tutelles des unités, ce qui est tout autant inédit.

Si la majorité des unités concernées par le désengagement du CNRS font l'objet d'une « désUMRisation » totale, une minorité se voit proposer, par le CNRS, l'« EMRisation » d'une de ses parties.

Outre la réduction de la diversité de la recherche soutenue par le CNRS, cette réforme a pour effet de déstructurer très fortement les collectifs de recherche tant du point de vue des individus (chercheurs, EC, Biatss ou ITA) que des activités de recherche. Elle fragilise ainsi gravement des programmes et des thématiques de recherche jugées non prioritaires par l'ONR ; elle menace les individus eux-mêmes en les exposant aux risques psychosociaux en raison des incertitudes créées quant à leur environnement de travail voire à leur devenir professionnel et, pour les collègues du CNRS ITA ou chercheurs, à leurs choix de vie liés aux réaffectations qui pourraient résulter des fermetures d'UMR. ■

Le Cepel, l'une des UMR concernées par cette réforme, est rattaché à l'université de Montpellier.

Cette réforme menace les individus eux-mêmes en les exposant aux risques psychosociaux.

2. « Recommandation relative aux conditions de délibération du conseil scientifique sur les propositions de création, de restructuration ou de suppression d'unités de recherche », conseil scientifique du CNRS, 11 novembre 2025.